

N°17-06-80

L'an deux mil dix-sept, le lundi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. DUFOUR), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FOURNIER D. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BEE D.

Absents :

Madame DEGREMONT F.

Messieurs GARENAUX M.

Madame Nicole DE JONGHE est élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE WISQUES

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé en 2008,

Vu l'arrêté du Préfet du 5 février 2015, modifiant les statuts de la CCPL officialisant la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, n° 17-05-71 du 15 mai 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Wisques,

Vu le projet de modification simplifiée du règlement du PLU de Wisques,

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée du PLU de Wisques présenté,

ENTENDU l'exposé sur les motifs ayant nécessité la modification simplifiée du règlement de la zone 1AU article 9 indiquant que, dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'emprise au sol des constructions ne pourra pas excéder 40% de l'unité foncière .

ENTENDU que, conformément à la délibération, le public a été informé de cette modification et qu'un registre a été mis à disposition

ENTENDU que le registre n'a recueilli aucune remarque

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU de Wisques telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT QUE, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Wisques et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, durant 1 mois et d'une mention dans la Voix du Nord.

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Wisques est tenu à la disposition du public à la mairie de Wisques et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais.

La présente délibération accompagnée du dossier de modifications simplifiée du PLU de Wisques sera transmise :

A Madame la Préfète du Pas-de-Calais

Au maire de la commune de Wisques

La présente délibération deviendra exécutoire lorsque les mesures de publicité auront été effectuées, la dernière date faisant foi et le dossier transmis à madame la Préfète.

Pour extrait conforme.

Le Président,

